

# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté du 8 juillet 2025 portant modification des statuts de Mayenne Communauté

#### La préfète de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 M 334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la communauté de communes du pays de Mayenne et de la communauté de communes du Horps-Lassay et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud BENOIT sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU la délibération du 27 février 2025 du conseil communautaire de Mayenne Communauté en tant qu'elle modifie les statuts de Mayenne Communauté ;

VU la délibération du 27 février 2025 relative aux précisions apportées à l'intérêt communautaire prise en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT (annexe 2);

VU la délibération du 12 juin 2025 renonçant à la prise de compétence eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération du 12 juin 2025 relative aux précisions apportées à l'intérêt communautaire prise en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT (annexe 2);

CONSIDÉRANT les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Alexain (26/03/2025), Aron (22/02/2025), Belgeard (05/03/2025), Champéon (07/04/2025), Charchigné (25/03/2025), Commer (20/05/2025), Contest (20/03/2025), Grazay (03/04/2025), Hardanges (18/03/2025), Jublains (13/03/2025), La Bazoge Montpinçon (14/04/2025), La Chapelle-au-Riboul (12/05/2025), La Haie-Traversaine (22/04/2025), Lassay-les-Chateaux (07/04/2025), Le Horps (07/04/2025), Le Housseau-Brétignolles (10/04/2025), Le Ribay (27/03/2025), Marcillé-la-Ville (17/03/2025), Martigné-sur-Mayenne (13/03/2025), Mayenne (13/03/2025), Moulay (08/04/2025), Parigné-sur-Braye (29/04/2025), Placé (13/03/2025), Sacé (25/03/2025), Saint-Baudelle (25/03/2025), Saint-Fraimbault-de-Prières (27/03/2025), Saint-Georges-Buttavent (02/04/2025); Saint-Germain-d'Anxure (04/04/2025), Saint-Julien-du-Terroux (03/04/2025);

CONSIDÉRANT l'absence de délibération de Montreuil-Poulay, Rennes-en-Grenouille, Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf;

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

Tél: 02 43 01 52 21

 ${\it M\'el: pref-conseil-collectivites-territoriales@mayenne.gouv.fr}$ 

46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex

Standard: 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises sont acquises, à savoir que deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

#### ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Les statuts de Mayenne Communauté sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2: Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date de publication.

**ARTICLE 3**: L'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant modification des statuts de Mayenne Communauté est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera notifié au président de Mayenne Communauté et aux maires des communes membres.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de Mayenne Communauté et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>ARTICLE 6</u>: M. le sous-préfet de Mayenne, M le président de Mayenne Communauté, Mmes et M. les maires des communes intéressées, Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Mayenne,

Arnaud BENOIT

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

#### Annexe 1

#### STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

(version adoptée au conseil communautaire du 27 février 2025)

<u>Modifiée suite au retrait de la prise compétence eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup></u>

janvier 2026 lors du conseil communautaire du 12 juin 2025

Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

Alexain

Aron

Belgeard

La Bazoge-Montpinçon

Champéon

La Chapelle-au-Riboul

Charchigné

Commer

Contest

Grazay

La Haie-Traversaine

Hardanges

Le Horps

Le Housseau-Brétignolles

**Jublains** 

Lassay-les-Châteaux

Marcillé-la-Ville

Martigné-sur-Mayenne

Mayenne

Montreuil-Poulay

Moulay

Parigné-sur-Braye

Placé

Rennes-en-Grenouilles

Le Ribay

Sacé

Saint-Baudelle

Saint-Fraimbault-de-Prières

Saint-Georges-Buttavent

Saint-Germain-d'Anxure

Saint-Julien-du-Terroux

Sainte-Marie-du-Bois

Thubœuf

La communauté prend le nom de MAYENNE COMMUNAUTÉ.

Article 2 : La communauté de communes Mayenne Communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de Mayenne Communauté est fixé au 10, rue de Verdun à Mayenne.

**Article 4 :** Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Mayenne Communauté sont fixés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Mayenne Communauté ».

**Article 5** : Les compétences de Mayenne Communauté sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

### I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- 1° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 2224-8</u>: Assainissement non collectif -;

- 3 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- 4° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire
- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

#### 5° Santé publique:

- Le Contrat Local de Santé
- La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- La maison de santé de Lassay-les-Châteaux
- Création, gestion ou participation à un centre de santé

#### 6° Culture:

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- « Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
  - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
  - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
  - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
  - Le site du Grand Nord à Mayenne
  - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
  - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
  - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire

#### -Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
- La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique

- Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
  - Le musée du Château de Mayenne
  - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- —Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

#### 7° Petite Enfance - jeunesse

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

#### - Petite Enfance:

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

#### - Jeunesse :

- La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'aux 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire
- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
  - o Local jeune de Mayenne dénommé La gare
  - o Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

#### 8° Gestion d'équipements publics de proximité

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay

#### 9° Service d'incendie et de secours+

- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :
  - Recouvrement du contingent d'incendie
  - Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS

10° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

11°: Action sociale d'intérêt communautaire

12°: construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

#### Article 6 : Les recettes de Mayenne Communauté comprennent :

- Les ressources fiscales composées des taxes additionnelles sur les taxes foncières, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (article 1609 nonies C du code général des impôts) et la DGF;
- Le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes morales et physiques, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.



## Intérêt communautaire

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;	<ul> <li>Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et suivi des actions;</li> <li>Actions collectives ayant pour objectif la connaissance, la préservation du paysage et de l'environnement (faune, flore, milieux aquatiques): plan bocager, zones humides, trames vertes, bleues, noires;</li> <li>Dans le cadre de la mise en place d'une filière bois sur le territoire: l'équipement de stockage de bois et la participation au capital de la SCIC MBE (Mayenne bois énergie);</li> <li>Subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine;</li> <li>Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC;</li> <li>Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux;</li> <li>La participation au contournement de la Ville de Mayenne;</li> <li>La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés.</li> </ul>
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u> ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme;	<ul> <li>La stratégie en matière de développement du commerce;</li> <li>La définition des opérations d'aménagement commercial;</li> <li>L'observatoire du commerce;</li> <li>Des aides possibles à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités commerciales: <ul> <li>l'aide aux communes pour monter des opérations de maintien du dernier commerce et trouver des repreneurs;</li> <li>aide à l'immobilier d'entreprises;</li> </ul> </li> <li>Des actions d'animation en partenariat avec la commune concernée.</li> <li>Le gestion et l'animation de la base de loisirs de la Haie Traversaine</li> </ul>
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 211-7</u> du code de l'environnement;	
4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;	
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	
II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
1° Politique du logement et du cadre de vie ;	<ul> <li>Le Programme Local de l'Habitat (PLH);</li> <li>Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH;</li> <li>La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie tel que OPAH, OPAH-RU, PIG, PLH et tout dispositif;</li> <li>L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social;</li> <li>Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement.</li> </ul>
1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	- Et subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.
2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 2224-8</u> : <b>Assainissement non collectif</b>	
3°: Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	
4° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire:  - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.  - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire  - La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques  - Actions autour du sport et du handicap	<ul> <li>Le centre aquatique intercommunal de Mayenne Communauté</li> <li>La Halle d'athlétisme (Parc des sports, Mayenne)</li> <li>La piste d'athlétisme (Parc des sports, Mayenne)</li> <li>Terrains synthétiques aménagés à partir du 1er janvier 2025</li> </ul>
5° Santé publique :  - Le Contrat Local de Santé ;  - La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne ;  - La maison de santé de Lassay-les-Châteaux  - Création, gestion ou participation à un centre de santé	<ul> <li>Maison des adolescents;</li> <li>Subvention et tout conventionnement avec les associations et partenaires agissant sur la politique de santé publique et de prévention sur le territoire;</li> <li>Études portant sur la démographie médicale sur le territoire.</li> </ul>
- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale  - Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- « Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI	
<ul> <li>Le réseau des bibliothèques et médiathèques :</li> <li>La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne</li> <li>La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux</li> <li>Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire</li> </ul>	
<ul> <li>Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :</li> <li>Le site du Grand Nord à Mayenne</li> <li>Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux</li> </ul>	
<ul> <li>Spectacle vivant et art contemporain</li> <li>une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire</li> <li>une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire</li> </ul>	
<ul> <li>Equipements</li> <li>Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)</li> <li>La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)</li> </ul>	
- Equipement d'exploitation cinématographique  • Le cinéma : Le Vox à Mayenne	
<ul> <li>Equipements patrimoniaux</li> <li>Le musée du Château de Mayenne</li> <li>Participation au Pays d'Art et d'Histoire</li> <li>Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales</li> </ul>	
7° Petite Enfance-jeunesse - la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État	
<ul> <li>Petite Enfance:</li> <li>Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles</li> <li>Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles</li> <li>Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil</li> <li>Soutenir la qualité des modes d'accueil</li> <li>Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires: micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)</li> <li>Relais Petite Enfance</li> <li>Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne</li> </ul>	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<ul> <li>Jeunesse:</li> <li>La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'aux 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire</li> <li>La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes</li> <li>Local jeune de Mayenne dénommé La gare</li> <li>Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux</li> </ul>	- Info jeunes
8° Gestion d'équipements publics de proximité Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :  - La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux - La Gendarmerie du Ribay	- Gestion des barrages du Gué Loré, la Bermondière et le Hazay
9° Service d'incendie et de secours  - Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires):  ○ Recouvrement du contingent d'incendie;  ○ Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS  10° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019	
11°: Action sociale d'intérêt communautaire	Sont reconnues d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition de locaux  • Epicerie sociale de Mayenne portée par l'association Mayennaise d'insertion,  • Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale  • Restos du cœur de Mayenne  • La Croix rouge
12°: Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire	Sont reconnus d'intérêt communautaire :  • Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne) • La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)